

DCM N° 74 /2025

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly . TOGNET André.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme ALPE Martine. (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- M. DEPLANTE Benjamin (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique).

- Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

05/12/2025

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

12/12/2025

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

13/01/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

13/01/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 14
-PRÉSENTS : 12
-VOTANTS : 14

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS AVEC TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE (T.D.F.)
SUR LE CHEMIN DU CHAMPET, PRÈS DU HAMEAU DE MONTARLOT.

Délibération du Conseil Municipal N° 74 /2025

*14 votants.

*14 voix CONTRE.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude de passage et de tréfonds sur le chemin du Champet, près du hameau de Montarlot, proposé par TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE (T.D.F.) en date du 18/09/2025,

M. Le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courrier de T.D.F. reçu le 11/12/2025 qui répond à sa demande d'informations complémentaires et il propose ensuite de ne pas signer cette convention dans l'immédiat car elle manque de clarté et de précisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

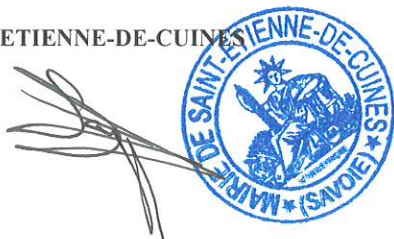
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX CONTRE,

- **DECIDE** de ne pas valider cette convention de servitude de passage et de tréfonds sur le chemin du Champet, près du hameau de Montarlot, proposé par avec TÉLÉDIFFUSION DE France, dans l'état actuel en votant contre.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, le 13 janvier 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance

